



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SERVICE DES MARCHES



DECISION n° 401 /19/DG/CNPS DU 1^{er} AVR 2019.

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE, OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 DU 01 FEVRIER 2019 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE PREVOYANCE SOCIALE DE PREMIERE CATEGORIE DE NGAOUNDERE, EN PROCEDURE D'URGENCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le traité instituant une Conférence Interafricaine de la Prévoyance sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n°95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU l'Ordonnance n°73/17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale, modifiée par la loi n°84/006 du 04 juillet 1984 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n°2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU la Résolution n°045/18/PCA du 12 juillet 2018 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 005/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 01 Février 2019 ;
- VU le procès-verbal des travaux de la CIPM de la CNPS en sa session du 28 Février 2019.

DECIDE :

Article 1^{er}.- L'entreprise, ci-après désignée, est déclarée adjudicataire de l'Appel d'Offres ci-dessus visé :

Lot unique	SOUSSIONNAIRE	MONTANT HTT (FCFA)	DELAIS	OBSERVATIONS
	UNIPROVINCE Sarl, BP 324 Yaoundé	677 014 080	24 mois	Attribué

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliation :

- PCA/CNPS
- P/CIPM
- ARMP ;
- ARMP ;
- DECT
- Affichage ;
- Archives.

Le Directeur Général